



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures 30 minutes,

En application des articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de VEULETTES-SUR-MER, les membres du Conseil Municipal de la commune de VEULETTES-SUR-MER se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée en date du 16 mars 2026 par Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| GUILLOT Françoise | BOUCLEY Fabienne | GUILLAUME Emmanuelle |
| BIDAUD Jean-Luc | GUILLOT Gilbert | ANDRIOT Grégory |
| DUTREIL Agnès | BARTHELEMY Laura | CUISSOT Hélène |
| FISSET Serge | LEFRANCOIS Philippe | |

Absent : néant

Après présentation et approbation du procès-verbal de la dernière séance par Madame Françoise GUILLOT, Maire, il est passé à l'ordre du jour.

DELIBERATION 10 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a ensuite été ouverte sous la présidence de Monsieur GUILLOT Gilbert, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Laura BARTHELEMY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L 2121-15 du CGCT)

DELIBERATION 11 : ELECTION DU MAIRE

1 Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Gilbert GUILLOT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des déclarés élu.

2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ANDRIOT Grégory et M FISSET Serge

3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4 Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| B Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : | 0 |
| D Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : | 3 |
| E Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) : | 8 |
| F Majorité absolue : | 5 |

| Nom et Prénom des candidats par ordre alphabétique | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GUILLOT Françoise | 8 | huit |
| | | |

5 Proclamation de l'élection du maire

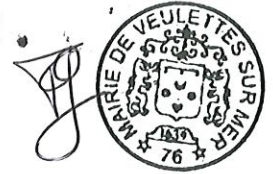
Madame Françoise GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION 12 : NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, élue maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit trois adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.



DELIBERATION 13 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du procès-verbal.

1 Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| B Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : | 0 |
| D Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : | 0 |
| E Nombre de suffrage (b-c-d) : | 11 |
| F Majorité absolue : | 6 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE dans l'ordre alphabétique | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BIDAUD Jean-Luc | 7 | sept |
| CUISSOT Hélène | 4 | quatre |

2 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par BIDAUD Jean-Luc . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

Madame le Maire a ensuite adressé ses remerciements pour les votes de confiance qui lui ont permis de continuer son mandat. Elle a insisté sur le fait que le rôle d'un élu était de venir spontanément en mairie et non d'attendre d'être interpellé pour se présenter, et a ensuite souligné l'importance de l'expérience qui pour elle est primordiale dans l'exercice d'un mandat d'adjoint au maire.

Madame CUISSOT Hélène a pris la parole en rappelant que la liste dont elle est issue représente 45 % des voix exprimées et de fait elle regrette que Madame le Maire n'ait pas accepté la candidature de Monsieur ANDRIOT Grégory sur sa liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 26 mars 2026 à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze minutes.

Françoise GUILLOT,
Maire



Laura BARTHELEMY,
Secrétaire de séance



